

Gestion des Déchets à Radioactivité Naturelle Renforcée (déchets RNR)

Etat des lieux et actions en cours



Contexte d'élaboration du bilan ASN et principales conclusions

➤ Loi du 28 juin 2006 sur la gestion des déchets radioactifs et article 12 du décret PNGMDR du 16 avril 2008



→ L'ASN a transmis son bilan au ministre de l'écologie et au ministre de la santé en juillet 2009

- Pas de remise en question profonde des solutions de gestion actuelles
- Quelques améliorations proposées pilotage ministère écologie



Démarche / Recueil des informations

Etudes Robin des Bois de 2005 et 2008

Réponses à l'AM du 25 mai 2005

✓ Bilan de la Direction des Rayonnements

lonisants et de la Santé sur le site internet de l'ASN

Inventaire de l'Andra



Rencontre avec des industriels SITA, Cézus, Rhodia

Echanges sur les recommandations avec Andra, SITA, IRSN, DGPR, Robin des Bois



Origine et caractéristiques des déchets RNR

Origine diffuse:

ICPE de secteurs très variés

Volumes très variables en fonction de l'industriel



Situation des industriels hétérogène

Activités radiologiques : de TFA à FA

Déchets à vie longue

Nature des déchets variée :

cendres, boues, filtres encrassés, ferrailles, poussières, phosphogypses, déchets plastiques, ...



Dépôts de cendres et de phosphogypses : Améliorer la surveillance de l'environnement

Cette gestion in situ n'est pas remise en cause par l'ASN

Mais une gestion perfectible



Recommandation

- > Faire un état des lieux radiologique
 - → Application de la circulaire du 18 juin 2009
- Sécurisation des dépôts : mise en place de clôtures
 - → Pas applicable systématiquement, application au cas par cas, en fonction des enjeux
- > Servitudes et/ou aménagements en fonction du résultat de l'état des lieux radiologique



asn Dépôts de cendres et de phosphogypses : leur réaménagement

Pas de prise en compte systématique de l'impact radiologique des projets de réaménagement (travailleurs et population)



Recommandation

Dans le cadre des projets de réaménagement :

- > Réaliser **systématiquement** des études préliminaires d'impact y compris radiologique
- Mettre à jour les plans de surveillance de l'impact radiologique des dépôts (voies de transfert possibles)



Le cadre

- Circulaire du ministère de l'écologie du 18 juin 2009 adressée aux préfets
 - → Mise en place d'une surveillance des polluants radioactifs autour des dépôts de cendres et de phosphogypses



- Répond aux recommandations du bilan de l'ASN sur les déchets RNR
- Très générale > harmonisation de la mise en œuvre en local



Position de l'ASN sur l'application de la circulaire

- Objectif de la circulaire : identifier s'il y a un enjeu radiologique autour des dépôts
 - → Actions à mener autour de <u>chaque</u> site
- Méthode : approche graduée
 - → Mesures environnementales puis étude d'impact si les mesures le justifient
- Compartiments à surveiller
 - → En fonction des voies de transfert identifiées : air/eaux superficielles/eaux souterraines
- Durée de surveillance
 - → A minima 1 an pour avoir des résultats représentatifs

asn

Etat d'avancement de l'application de la circulaire

- Arrêtés préfectoraux complémentaires (APC) pour tous les sites pour lesquels un exploitant ou un propriétaire a été identifié
 - → Mise en place d'une surveillance radiologique (eaux souterraines et poussières si risques d'envol)
 - → Identifier toute pollution de l'environnement au regard du bruit de fond ambiant
 - o Mise en œuvre de mesures en laboratoire
 - o **RN à caractériser** a minima : K40, U238 + Ra226 + Pb210, Th232 + Ra228 + Th228
- Recensement des dépôts « orphelins » en cours (DGPR)
 - → Etude de la possibilité de faire réaliser par l'IRSN la surveillance radiologique de ces sites (ainsi que des sites pollués orphelins le nécessitant)
- Les résultats des mesures seront versés dans le RNM